

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU JEUDI 1ER DECEMBRE 2016 A 15 H 00 A LA LONDE LES MAURES</b>
--

Date de la convocation : Le 25 novembre 2016

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur François de CANSON**, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI**, 1<sup>er</sup> Vice-président  
**Monsieur Gil BERNARDI**, 4<sup>o</sup> Vice-président - **Madame Christine AMRANE**, 5<sup>o</sup> Vice-présidente -  
**Madame Martine RIQUELME** - **Madame Nicole SCHATZKINE** - **Monsieur Gérard AUBERT** -  
**Madame Cécile AUGE** - **Monsieur Bernard MARTINEZ** - **Madame Armelle de PIERREFEU** -  
**Monsieur Claude MAUPEU** - **Madame Christiane DARNAULT** -  
**Madame Monique TOURNIAIRE** - **Monsieur Jean-Bernard KISTON** - **Monsieur Joël BENOÎT**,  
Conseillers Communautaires.

**POUVOIRS :**

**Monsieur François ARIZZI**, 2<sup>o</sup> Vice-président, à **Madame Christiane DARNAULT**, Conseillère  
Communautaire.

**Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3<sup>o</sup> Vice-président, à **Monsieur François de CANSON**, Président.  
**Madame Charlotte BOUVARD**, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Gil BERNARDI**,  
4<sup>o</sup> Vice-président.

**Madame Nicole BAUDINO**, Conseillère Communautaire, à **Madame Martine RIQUELME**,  
Conseillère Communautaire.

**Monsieur Jacques BLANCO**, Conseiller Communautaire, à **Monsieur Joël BENOIT**, Conseiller  
Communautaire.

**ABSENT :**

**Monsieur Jacques TARDIVET**, Conseiller Communautaire.

<b>Afférents au Conseil Communautaire 21</b>	<b>En exercice 21</b>	<b>Qui ont pris part : 15 + 5 P</b>
--	---------------------------	---

**Madame Cécile Augé**, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité **20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**.

-----

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte et rappelle que deux questions ont été retirées de l'ordre du jour à l'issue de la réunion du bureau communautaire du 25 novembre 2016 :

- Compétence DFCI – Convention tripartite à intervenir pour la protection du bassin de la Verne,
- Compétence « Promotion du Tourisme » - Délibération du 27 septembre 2016 - Complément.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'ajouter les 4 questions suivantes à l'ordre du jour :

- 1- Budget CCMPM 2016 - Décision budgétaire modificative n° 2.
- 2- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation des études suivantes :
  - *Étude préparatoire au transfert des compétences Eau et Assainissement,*
  - *Étude préparatoire au transfert de la compétence GEMAPI.*
- 3- Compétence études pour l'élaboration du PAPI - Participation au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau - Convention à intervenir avec les communes de Pierrefeu, Collobrières et Cuers.
- 4- Création d'un groupe de travail « Zéro déchet ».

La modification de l'ordre du jour est approuvée par le Conseil Communautaire.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**Monsieur le Président** demande à **Monsieur Bernard Martinez**, Conseiller Communautaire, de présenter à l'assemblée la décision modificative n° 1 au budget 2016 de la régie station service de Collobrières :

### 1) - BUDGET 2016 REGIE STATION SERVICE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2016 de la régie station service sise à Collobrières, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### Section d'exploitation :

Dépenses : + 9 550,00 €

Recettes : + 9.550,00 €

#### VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)

-----

### 2) - BUDGET 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

#### VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)

-----

### 3) - RAPPORT DE LA CLECT - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Monsieur le Président** rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres,

Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la CLECT a été appelée à se prononcer concernant les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- **DFCI – Maintien des pistes en conditions opérationnelles** : compétence transférée à la CCMPM le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)** : compétence transférée à la CCMPM le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés** (révision des conventions de mise à disposition de services et prise en compte des transferts de biens intervenus à titre de régularisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre de la compétence).

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi le 25 novembre 2016.

#### VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)

-----

#### **4) - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE BORMES, COLLOBRIERES, CUERS, LE LAVANDOU ET PIERREFEU**

**Monsieur le Président** rappelle que les compétences Défense de la Forêt Contre l'Incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles), Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ont été transférées à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De fait, il convient de conclure avec les communes membres une convention de mise à disposition de services définissant notamment les modalités de mise à disposition du personnel et de matériel ainsi que les conditions de remboursement par la Communauté de communes des frais de fonctionnement des services concernés.

Le Conseil Communautaire approuve les conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes membres de Méditerranée Porte des Maures et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

#### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

#### **5) - PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DE BIENS - COMMUNES DU LAVANDOU, DE BORMES ET DE PIERREFEU DU VAR**

Conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes membres et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraîne des opérations d'ordre patrimoniales pour la commune et l'EPCI.

La Communauté de Communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de statuer sur les transferts de charges consécutifs au transfert des compétences suivantes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- « *Maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI* »,
- « *Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Préventions contre les Inondations (PAPI)* ».

En outre, l'estimation des charges transférées a fait l'objet d'une mise à jour concernant la compétence « *Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

A l'issue de la réunion de la CLECT, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens par les communes du Lavandou, de Bormes et de Pierrefeu-du-var à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, pour permettre l'exercice des compétences transférées.

Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les communes du Lavandou, de Bormes et de Pierrefeu-du-var à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens utiles à l'exercice des compétences confiées à la Communauté de communes et à signer les procès-verbaux de mise à disposition, ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**6) - MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER AUX COMMUNES MEMBRES**

**Monsieur le Président** expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui précise les conditions dans lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**VU** l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du coût des compétences transférées au moment de l'option pour la fiscalité professionnelle unique,

**VU** l'article 1609 V 1° nonies C du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation et de versement de l'attribution de compensation,

**VU** les transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** le procès-verbal de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue en Mairie de La Londe les Maures le 25 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le montant des attributions de compensation à reverser à chacune des communes membres au titre de l'année 2016,

Le Conseil Communautaire approuve la modification du montant des attributions de compensation 2016 à verser aux communes membres, selon le détail figurant en annexe, précise que le montant global des attributions de compensation 2016 s'établit à **11.110.344,44 €** et rappelle qu'en vertu de la délibération du 24 octobre 2012 et par dérogation aux dispositions de l'article L 5211.35.1 du CGCT, les attributions de compensation 2016 sont versées aux communes membres selon l'échéancier suivant :

- ☞ Acompte n°1 représentant 25% du montant total avant le 31 mars,
- ☞ Acompte n°2 représentant 25% du montant total avant le 30 juin,
- ☞ Acompte n°3 représentant 25% du montant total avant le 30 septembre,

☞ Solde avant le 31 décembre.

Il est précisé que la modification du montant des attributions de compensation 2016 sera prise en compte lors du versement aux communes du solde qui interviendra courant décembre 2016.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**7) - STATION SERVICE DE COLLOBRIERES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE COLLOBRIERES**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a réalisé et exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la station service intercommunale de Collobrières.

Les services municipaux de la commune de Collobrières participent au bon fonctionnement de cet équipement en assurant un suivi technique. De même, ils assistent les services communautaires dans la gestion administrative et financière de la station service.

L'article L 5214-16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »

En application de ce dispositif, il est envisagé de conclure une convention avec la commune de Collobrières, afin de permettre le remboursement par le budget communautaire des prestations de services effectuées pour le compte de la Communauté de communes, sur la base annuelle suivante :

- Suivi technique 120 heures/an : coût estimé à 2.910,00 €
- Gestion administrative et financière 60 heures/an : coût estimé à 2.310,00 €

Il est précisé que ces prestations dites « intégrées » se réalisent entre deux pouvoirs adjudicateurs se trouvant dans une situation particulière et échappant de fait aux règles de la commande publique.

Le Conseil Communautaire approuve ladite convention et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**8) - CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Monsieur le Président expose :**

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial vise à accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat entre l'État et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat-Région (CPER), Contrat de Plan Interrégional (CPIER), Plan Rhône et Massif, Contrats de Villes, Programmation 2014-2020 des fonds européens, Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :

- d'une part les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne,
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours, soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique,
- les mobilités.

Le présent contrat est conclu entre la Région et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil Communautaire approuve le Contrat Régional d'Équilibre Territorial à intervenir avec le Conseil Régional PACA.

#### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

*Monsieur François de Canson indique qu'il s'est rapproché de Messieurs les Présidents des Communautés de communes du Golfe de Saint Tropez et de la Vallée du Gapeau afin de définir des projets de territoire susceptibles d'être éligibles au Contrat Régional d'Équilibre Territorial.*

*L'aide régionale représente un taux de subvention moyen de 16 %. Ce dispositif, conclu sur une période d'engagement de 3 ans, et comportant une clause de revoyure à l'issue de 18 mois, est adapté à des projets qui sont prêts à être engagés.*

*Madame Amrane remercie Monsieur le Président de la Communauté de communes, Conseiller Régional, pour la mise en œuvre de ce programme visant à promouvoir et défendre les intérêts de notre territoire.*

-----

## **9) - COMPETENCE DFCI – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CCMPM-SMPVF**

**Monsieur le Président** expose :

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**VU** l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un marché de travaux de débroussaillage dans le cadre de l'exercice de la compétence de maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI et d'un marché pour l'élaboration/révision du PIDAF,

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.

**Considérant** que ce groupement de commandes prendra fin au terme des marchés susvisés,

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de travaux de débroussaillage dans le cadre de l'exercice de la compétence de maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI et d'un marché pour l'élaboration/révision du PIDAF, telle qu'elle sera annexée à la délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement, ainsi que les marchés issus du groupement de commandes, et désigne au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- **Membre titulaire :** Madame Christine AMRANE, Vice-Présidente,
- **Membre suppléant :** Monsieur Patrick MARTINELLI, 1<sup>er</sup> Vice-président.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

## **10) - COMPETENCE GESTION DES DECHETS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SEYNOISE POUR L'INSERTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS PROFESSIONNELS A PIERREFEU**

Sur la proposition de **Monsieur Patrick Martinelli**, afin d'encourager les professionnels de Pierrefeu dans une démarche de tri de leurs déchets d'activités, il est envisagé de confier une prestation de collecte à une société œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale.

La prestation consiste en une collecte des établissements commerciaux du centre ville de Pierrefeu selon une fréquence de 3 passages hebdomadaires. Les déchets collectés par l'association, sont ensuite déposés dans des colonnes situées au sein du Centre technique

municipal de Pierrefeu puis, acheminés vers leur site de traitement par la société titulaire du marché de collecte sélective.

La prestation sera exécutée à raison de 8 heures hebdomadaires. Le prix de la prestation s'établit à 10,00 € l'heure.

La convention prendra effet au 15 décembre 2016 pour une durée d'un an tacitement reconductible. Cette charge sera en partie compensée par la diminution des flux de déchets ménagers collectés et par les produits de valorisation supplémentaires perçus par la collectivité du fait de la progression du tri sélectif.

Le Conseil Communautaire approuve la convention à intervenir avec l'Association Seynoise Pour l'Insertion (ASPI), et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**11) - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « ZERO DECHET »**

Sur la proposition de **Madame Christine Amrane**, le Conseil Communautaire approuve la mise en place d'une instance de travail chargée d'étudier la mise en œuvre de mesures visant à la réduction des déchets et de favoriser l'émergence de projets de développement durable.

Les membres de ce groupe de travail, désignés par le Conseil Communautaire sont :

**Madame Christine AMRANE,**  
**Madame Charlotte BOUVARD,**  
**Madame Nicole SCHATZKINE.**

Sur l'invitation des élus du groupe de travail, des techniciens des communes membres pourront être appelés à participer aux travaux de cette instance.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**12) - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DETERMINATION DU STATUT JURIDIQUE ET DES MODALITES D'ORGANISATION**

**Monsieur le Président expose :**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

**VU** le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 133-4 et s., L. 134-1 et L. 134-2,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 61/2016 en date du 27 septembre 2016,

**VU** la saisine pour avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCMPM se voit transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; qu'à ce titre, elle doit structurer les offices de tourisme du territoire en un seul office de tourisme intercommunal, exception faite des territoires du Lavandou et de Bormes-Les-Mimosas qui bénéficieront d'Offices de tourisme distincts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire, en application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme, que le Conseil Communautaire de la CCMPM détermine le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** que la CCMPM a confié au groupement Altéa/Exfilo/BDD/Benech-Avocat une mission d'accompagnement à la mise en place de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » ; qu'il ressort des travaux du groupement, communiqué à un comité de pilotage réunissant les personnes intéressées par l'enjeu touristique, que la forme statutaire de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) est celle qui répond le mieux aux attentes de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux EPIC, le Conseil Communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** enfin la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin d'organiser le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

Le Conseil Communautaire décide de créer pour les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures, un office de tourisme intercommunal, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par modification des statuts de l'EPIC existant de La Londe-Les-Maures .

En outre, l'assemblée délibérante approuve la modification statutaire de l'EPIC existant et la nouvelle version des statuts de l'établissement public industriel et commercial modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que ces statuts sont annexés à la présente délibération, et fixe la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :

Le comité de direction comprendra 19 membres répartis comme suit :

- 10 membres titulaires représentant la Communauté de Communes et 10 membres suppléants ;
- 5 membres titulaires représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), et 5 membres suppléants,

Ces 5 membres sont désignés par délibération du Conseil Communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :

- 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes du territoire,
  - 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
  - 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
  - 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire,
- 4 membres titulaires représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme et 4 membres suppléants, désignés par délibération du Conseil Communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**13) - ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX - DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE**

**- SUPERMARCHÉ CASINO DE CUERS**

Monsieur le Président expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), le Supermarché CASINO a présenté à la Commune de Cuers, une demande d'autorisation d'ouverture de son établissement sis Quartier Saint-Lazare, 83390 CUERS, les :

- 04 avril 2017
- 02 juillet 2017
- 27 août 2017
- 03 septembre 2017
- 03 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

**- SUPERMARCHÉS CASINO DE LA LONDE LES MAURES**

Les **Supermarchés CASINO** ont présenté à la Commune de La Londe Les Maures, une demande d'autorisation d'ouverture des établissements sis 10 Avenue Georges Clemenceau et La Londe Village RN 98 à 83250 La Londe les :

- 30 avril 2017
- 02 juillet 2017
- 09 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 06 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 27 août 2017
- 24 décembre 2017

- 31 décembre 2017

## **- SUPERMARCHE INTERMARCHE S.A.S. JESSI LA LONDE**

Le **Supermarché INTERMARCHE S.A.S. JESSI** a présenté à la Commune de La Londe Les Maures, une demande d'autorisation d'ouverture de son établissement sis ZA de La Pompe, à La Londe les :

- 11 juin 2017
- 18 juin 2017
- 25 juin 2017
- 02 juillet 2017
- 09 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 06 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 27 août 2017

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable concernant les demandes présentées par le supermarché Casino de Cuers, les Supermarchés Casino sis à La Londe Les Maures et le supermarché Intermarché de La Londe selon les conditions susvisées.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

## **14) - GALPA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCMPM AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL**

**Monsieur le Président** expose :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a lancé un appel à projets le 8 avril 2016 pour la mise en œuvre d'un développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) sur la période 2014-2020. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Région PACA a répondu à cette offre en se portant candidat, avec le Parc National des Calanques et le

Parc National de Port Cros, en tant que Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) afin de mettre en œuvre ce projet.

La candidature du GALPA ayant été retenue par la Région PACA, l'organisme entend mettre en place une stratégie de développement local orientée vers les trois thématiques suivantes :

- Soutenir la compétitivité des filières pêche et aquaculture,
- Améliorer l'attractivité de ces filières,
- Renforcer de manière durable la place de ces filières sur le territoire.

Le GALPA sollicite les collectivités territoriales afin de participer à ce programme en tant que partenaire.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adressé au GALPA une lettre d'intention de partenariat afin de prendre part aux actions de mise en œuvre d'une stratégie de développement local, en date du 8 novembre dernier. Afin de participer aux travaux de cet organisme, il vous est proposé de bien vouloir désigner un représentant parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire désigne **Monsieur Gil BERNARDI**, 4<sup>e</sup> Vice-Président, comme représentant de Méditerranée Porte des Maures pour participer aux travaux du Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA), organisme qui a été retenu par la Région PACA.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

*Monsieur le Président précise que Madame Maud Fontenoy, Vice-Présidente de la région PACA, viendra donner une conférence en début d'année 2017 à La Londe au profit des élèves des classes de CM1 et CM2. A cette occasion, il est proposé qu'une classe de chaque commune participe à cette manifestation pour la sensibilisation du jeune public à la protection de notre environnement marin.*

-----

**15) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

Les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires du rapport 2015 retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

-----

**16) - COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION ALLOUE A UN AGENT CONTRACTUEL**

L'assemblée communautaire approuve le versement d'un complément exceptionnel de rémunération d'un montant de 1 495,00 € brut, à un agent contractuel de la Communauté de communes, qui exerce les fonctions d'agent de gestion administrative.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

## 17) - CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**Monsieur le Président** expose :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante approuve la création d'un poste de contractuel, à temps complet, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 (indice brut 340 - indice majoré 321)

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

## 18) - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES - MODALITÉS DE PRINCIPE

Dans le cadre du recensement de sa population, la Ville de La Londe doit recruter 36 agents recenseurs, pour la période officiellement fixée par l'INSEE soit du 19 janvier au 18 février 2017 ; ces agents étant appelés à intervenir principalement en dehors des heures normales de travail.

Afin de pouvoir disposer d'un effectif complet, la Ville a lancé un appel à candidatures ouvert notamment aux personnels en poste dans diverses collectivités publiques (Commune, CCAS, OT et MPM) pouvant justifier d'une bonne connaissance du territoire Londais, et/ou d'une expérience déjà acquise dans ce type de fonction.

Ainsi, deux agents de la Communauté de communes ont choisi de se porter volontaires pour participer à ce recensement. L'autorité territoriale, après avis favorable du Directeur des services, a décidé d'autoriser ces personnes à effectuer cette activité pour le compte de la Commune, durant la période considérée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de définir les modalités à mettre en œuvre en vue du remboursement, par la Ville de La Londe les Maures à la Communauté de communes des dépenses correspondantes.

Le principe du reversement des frais de personnel sera établi sur la base suivante :  
*coût unitaire horaire de l'agent (traitement brut total + charges) x nombre d'heures affecté aux tâches liées au recensement*

Le Conseil Communautaire accepte le dispositif ci-dessus indiqué, étant précisé que le remboursement dont il s'agit, fera l'objet en 2017, d'un titre de recettes émis par le budget de la Communauté de Communes, à l'article R.70845.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

## 19) - DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

**Monsieur le Président** informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des agents vacataires, recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.
- 

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à faire appel ponctuellement à un vacataire, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**20) - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES SUIVANTES :**

- **ÉTUDE PRÉPARATOIRE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT,**
- **ÉTUDE PRÉPARATOIRE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI.**

Dans le cadre des études préparatoires au transfert des compétences Eau et Assainissement et au transfert de la compétence GEMAPI, il convient de présenter des demandes de subventions les plus élevées possibles, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional PACA.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional PACA en vue de la réalisation des études susvisées.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

-----

**21) - COMPÉTENCE ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION DU PAPI – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - CONVENTION À INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE PIERREFEU, COLLOBRIÈRES ET CUERS**

Dans le cadre de sa compétence « Études pour l'élaboration d'un PAPI » transférée à effet du 1er janvier 2016, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

- Élabore un dossier de candidature PAPI complet Côtier des Maures pour les compte des communes de Bormes, Le Lavandou et La Londe, au titre des bassins versants de la Vieille, du Batailler, du Maravenne et du Pansard. A cet effet, la collectivité supporte sur son budget les frais

d'études correspondants,

- Représente les communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières au sein du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau pour l'exercice de la compétence susvisée. Les 3 communes prennent en charge les dépenses nécessaires à l'élaboration du PAPI d'intention dans le cadre des participations versées au Syndicat.

La démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention ayant été engagée par le Syndicat avant la date du transfert de la compétence, les charges correspondantes ont été évaluées par la CLECT lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités de remboursement par le budget communautaire de la quote part de participation versée par chacune de ces 3 communes au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau en vue de la réalisation des études pour l'élaboration d'un dossier PAPI d'intention.

La convention sera conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2016, date de transfert de la compétence « Études pour l'élaboration d'un PAPI » à la CCMPM, et le 1er janvier 2018, date de transfert obligatoire de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par les lois MAPTAM, du 27 janvier 2014, et NOTRe, du 7 août 2015.

Le Conseil Communautaire approuve la convention à intervenir avec les communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières selon le dispositif susvisé et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)**

*Monsieur Patrick Martinelli précise que la PAPI d'intention du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, qui a nécessité un an et demi d'études, a été labellisé le 13 juillet 2016 et sera signé officiellement le 13 décembre prochain.*

*Les études représentent un coût élevé (3 M€). Un chargé de mission PAPI a été recruté pour assurer le suivi des études . L'objectif consiste désormais à élaborer un dossier PAPI complet afin d'obtenir des cofinancements sur les travaux à réaliser sur le bassin versant dont le coût pourrait avoisiner 50 à 60 M€.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 00

Fait à La Londe les Maures, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le Président,

Maire de La Londe Les Maures,

Conseiller Régional

**François de CANSON**